



MAIRIE
DE PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 115-2022

Arrêté Portant réglementation : Rue Drouhin et Petite Rue Drouin

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande reçue par téléphone, le 26 Septembre, par l'entreprise **SAS DAUGE 37 Bis Rue Jacques Seure, 21230 ARNAY-LE-DUC** afin de réaliser des travaux de démolition et reconstruction pour le Domaine Jacques CARILLON, au 1 Rue Drouhin, **du Lundi 24 Octobre 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2022**,
Afin de réaliser les travaux de démolition et de reconstruction, la circulation et le stationnement doivent être règlementés,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise **SAS DAUGE** est autorisée à réaliser les travaux de démolition et reconstruction, avec installation sur la voie publique d'un échafaudage, pour le Domaine Jacques CARILLON au **1 Rue Drouhin**.

Article 2 : La circulation sera **RÉDUITE** et le stationnement sera **INTERDIT**, au niveau du Domaine Jacques CARILLON, **Rue Drouhin et Petite Rue Drouhin**, du :

Lundi 24 Octobre 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2022,

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS DAUGE 37 Bis Rue Jacques Seure, 21230 ARNAY-LE-DUC**, demandeur.

Article 4 : En aucun cas la circulation ne doit être fermée.

Article 5 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAS DAUGE et à la Gendarmerie de NOLAY, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 24 Octobre 2022.



Le 1^{er} Adjoint,


David MAGNIEN.